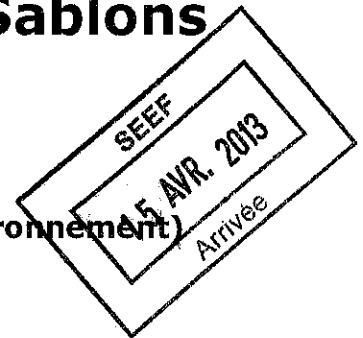


DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Villeneuve les Sablons

ENQUETE PUBLIQUE ICPE

(Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)



CONCERNANT

La demande d'autorisation présentée par la société SCEA VALORISOL à Villeneuve les Sablons en vue d'exploiter des installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mercredi 12 Février 2013 au mercredi 13 Mars 2013

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi.

Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Pour appuyer mes conclusions, je veux d'abord reconnaître **l'importance du dossier présenté mais par contre souligné l'âge de ce dossier commencé en 2009**, un tel dossier (150 pages pour le dossier technique et 200 pages pour les annexes, études de laboratoires reconnus), ne peut pas être étudié en peu de temps et il est important de se faire une idée de ce qu'a voulu faire passer comme message le cabinet qui la conçut. **Je donnerai donc mon avis** en fonction de ce dossier en me basant **sur ses propositions de travaux, sur les avis des autorités administratives : l'avis de l'autorité environnementale est une aide donnée par des experts en matière d'environnement et l'avis de l'inspection des installations classées dont le but est de vérifier la conformité réglementaire de l'installation afin de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement et naturellement sur les avis que j'ai pu avoir en écoutant, en rencontrant différentes personnes, habitants, élus, responsables d'association.** Retracer le parcours de l'entreprise Valorisol et les dates qui ont marquées cette exploitation.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'entreprise Valorisol, qui exploite actuellement le site existant de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur la commune de 60175 VILLENEUVE les SABLONS, désire agrandir son exploitation et de ce fait, souhaite après travaux, passer du **seuil de la déclaration au seuil de l'autorisation**. Cette entreprise relève d'une installation classée pour la protection de l'environnement : **I.C.P.E**

Cette enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Villeneuve les Sablons ou j'ai toujours reçu un accueil sympathique de la part de Monsieur le Maire et de ses collaboratrices.

Au cours de cette enquête j'ai assuré **5 permanences et reçu sept personnes** qui, **chacune ont exprimé un sentiment de découragement, de désapprobation**, envers cette entreprise. Les faits reprochés étant toujours **un non respect des conditions d'exploitation, du bruit et des odeurs**.

Pour ce faire, le dossier d'enquête a fait une large part aux résultats de laboratoire apportés par plusieurs sociétés spécialisées en ce qui concerne la gestion du bruit, les odeurs, l'incendie, la foudre et autres études avec des logiciels très performants qui permettent de **faire des simulations sur des sites complètement différents de celui qui est à analyser** ; je prendrai pour exemple le fait que l'entreprise Acoustique et Conseil se soit déplacée sur le site NATURECO pour enregistrer des bruits qu'elle ne pouvait enregistrer sur le site de Valorisol, **la broyeuse était en panne** le jour des mesures de bruit !! Le déploiement d'une telle profusion de contrôles, de tests, de données très complexes **peut donner l'impression** que la phase d'exploitation collera au projet décrit dans ce document et que tout ira pour le mieux vivre de chacun.

Origine de l'entreprise

Créée par Madame Fabienne Charpentier en décembre 1998, cette dame fait connaître son intention d'exploiter une plate forme de broyage, compostage de déchets verts à Villeneuve les Sablons, cet établissement est soumis à déclaration et aux rubriques 2260.2, 2225 et 2226 et 2170 2. Monsieur Blot a repris cette activité en 2002.

La SCEA VALORISOL a déposé un dossier le 8 août 2011, complété le 27 janvier 2012 une demande en vue d'obtenir l'autorisation suivant les articles R51262 à R51269 du code de l'environnement.

En mars 2003 la préfecture donne récépissé à Monsieur le gérant de la société SCEA Valorisol de sa déclaration de changement d'exploitant.

Problèmes rencontrés par Valorisol

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré quelques personnes et en particulier le Président du R.O.S.O qui m'a envoyé **un courrier m'exposant ses préoccupations** sur l'activité de cette entreprise et par la même occasion m'a adressé une photocopie d'un jugement correctionnel du tribunal de Grande Instance de Beauvais.

Dans ce jugement il est mentionné que, Monsieur Grégory Blot a, malgré **une mise en demeure, délivrée par le Préfet de l'Oise, en date du 28 mai 2008**, continué à exploiter une installation classée non conforme, en l'espèce un centre de compostage de déchets verts et n'a pas respecté la hauteur maximale fixée à 3.00 ml pour la hauteur des andins ainsi que la non fourniture des bilans de production compost 2006/2007. De **nombreux procès verbaux « dixit le président du R.O.S.O »** laissent un goût amer quant à la bonne marche et aux bonnes intentions prévues dans le projet soutenu par Monsieur Blot responsable de Valorisol.

Le site du **Grefe de la cour administrative d'appel de Douai** m'a permis de me faire un avis sur l'objet de la mise en demeure du Préfet de l'Oise.

La gestion d'une entreprise classée ICPE, (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) **ne doit pas laisser la place au non respect** des règles administratives et environnementales.

Le projet de l'entreprise Valorisol, tel qu'il est décrit, analysé, expliqué dans le dossier présenté pour cette enquête publique permet de se faire une idée sur ce que serait une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement idéale sans les aléas que l'on peut rencontrer dans la mise en œuvre d'un tel projet **si par malheur l'impasse était faite sur les points essentiels en matière du respect de l'environnement et d'autrui.**

La délibération reçue le jour de clôture de l'enquête me fait réagir quant à l'idée que se font les membres du conseil municipal sur l'activité et le respect de l'entreprise Valorisol pour l'environnement. Ce refus est assez caractéristique de l'acceptation de ce genre d'activité proche d'une agglomération et des nuisances que cela peut créer.

Monsieur Malé (Président du **R.O.S.O**) m'a remis une photocopie du jugement du tribunal de Grande Instance de Beauvais, suite à la plainte déposée par son association contre Monsieur Blot directeur de l'entreprise Valorisol, **je suis surpris de constater que cette entreprise ne respecte pas les règles élémentaires de protection de l'environnement et administratives** incombant à ce genre d'établissement. (Le jugement sera joint en pièces annexes).

- AVIS de la DREAL

L'Autorité Environnementale

Le rapport de l'autorité environnementale laisse entendre que la situation telle qu'elle est décrite dans ce dossier et dans les différentes analyses faites aussi bien dans le milieu acoustique, olfactif, **dans le respect des normes** pour la gestion des eaux de toitures, de ruissellement, de la gestion des lixiviats au travers d'un plan d'épandage qui pour l'instant n'est que sur le papier mais n'a pas fait l'objet d'une demande officielle auprès des administrations concernées, **cette évaluation environnementale** comme le laisse entendre le rapporteur **est acceptable** compte tenu des mesures prises par le pétitionnaire.

L'Inspection des installations classées

Le rapport de l'inspecteur des installations classées va également dans le même sens à savoir que **le dossier présenté est complet et régulier** pour le compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute. Par contre il lui est **recommandé** de déposer un dossier dans les formes prévues pour l'épandage des lixiviats dans ces propriétés.

Avis du CE

Ces deux administrations n'ont relevé **aucune lacune** dans la présentation de ce dossier, il est à noter que l'inspection des installations classées, connaît les problèmes auxquels a déjà été confronté Monsieur Blot. (Nombreuses visites de l'inspecteur des installations classées en 09/2007, rapport du 30/04/2008 suite à visites des 1,2 et 3 avril 2008), cela me confortera dans mon avis et dans la formulation de celui-ci.

Ma première visite de l'entreprise et ma première impression :

Après avoir informé les responsables de l'entreprise Valorisol de mon passage, je suis arrivé par un temps pluvieux, **le chemin d'accès est défoncé** et de nombreux nids de poule ne permettent pas un accès facile, bien sur, cela réduit la vitesse des camions et engins qui rentrent et sortent mais cela est aussi un des facteurs de bruit tant décrié par chacune des personnes venues à la mairie lors de mes permanences ; par temps sec, cela est facteur de poussières qui s'envolent dans l'environnement, également plainte des voisins sur ce sujet. Il en était de même sur le site, je veux dire sur l'espace servant à stocker les déchets verts et le compost (boue liquide). **photos jointes**

Une telle surface imperméabilisée d'environ 15 000 m² d'enrobés, par temps de pluie, doit générer une grande quantité d'eau de ruissellement, une grille est censée récupérer tout cet afflux d'eau. Les bassins servant à arroser les tas en décomposition sont pleins. Le trop plein part vers le fossé de la route départementale.

Dans ce dossier, je regrette :

- Que le dossier commence à dater, l'étude acoustique date **d'aout 2009**, dossier déposé en **aout 2011**, complété en **janvier 2012**, nous sommes en **2013**, bientôt 4 ans !!

- Que **l'accès ne soit aménagé** de telle manière que les camions et engins puissent circuler **sans risque et sans créer de nuisances** sonores supplémentaires à celle déjà existantes sur le site : broyage, criblage, circulation des engins. (Déjà en 2009 lors de l'établissement du rapport de la société Acoustique et Conseil, la voirie d'accès était en très mauvais état : trous et bosses (**page 22/23 du 26/08/2009**). **Un aménagement succinct a été réalisé suite à mon observation auprès de Monsieur Charlet sur l'état du chemin d'accès.**

- Que les surfaces devant être revêtues en enrobés pour étancher les zones de stockage de compost et de matières ne soient pas toujours les mêmes dans le dossier d'enquête (**10 000 M2 pour la figure 29, 15 000 m2 à la page 51**). **Des discordances dans les solutions a adopter.**

- Que **la position des bassins** ne soit pas toujours la même en fonction des plans (fig. 54, fig. 50, fig. 47). **La position des bassins m'a été confirmée par le plan remis le 27 mars 2013 et joint à mon rapport. La aussi pas de suites dans la disposition des bassins, le projet est modifié en mars 2013, pourquoi ?**

- Que le problème du « **jus s'écoulant dans le fossé** » décrit par une des personnes venue me rencontrer ne soit pas réglé comme il se doit. (Photo jointe en annexe).

- Que la société Valorisol n'a pas mis tous les moyens en œuvre pour que **les mesures réalisées par la société Acoustique et Conseil** reflètent l'activité habituelle sur le site de traitement.

- Que la société Acoustique et Conseil **n'ai pas mentionné dans ses conclusions** que cette étude n'avait pas été faite en totalité sur le site même de l'entreprise Valorisol. Effectivement des mesures ont été faites sur le site NATURECO comme indiqué en page 11 (source NATURECO) pour la cribleuse et en page 12 (source NATURECO) pour la broyeuse.

- Que la ventilation pilotée dans l'étude acoustique **ne soit pas reprise** dans l'état des travaux à réaliser comme le prévoit Acoustique et Conseil. Cette solution doit être innovante, il est dommage de ne pas avoir une étude plus détaillée de ce genre de traitement. **Cette étude ne sera pas mise en œuvre sur le site de Valorisol courrier du 27 mars 2013.**

- Que les **écrans antibruit ou merlons** préconisés **ne soient pas pris en compte** en totalité dans les travaux à réaliser, indispensable suivant l'étude pour la partie Est!!!

- **Qu'aucune étude concernant les vibrations** émises à l'occasion des travaux de broyage n'ait été demandée.

- Que **l'avis du SDIS ne soit pas joint** dans ce dossier (suite à visite en date du Mai 2011). **l'avis m'a été fourni lors de l'envoi du 27 mars 2013 et sera en annexe.**

- Que **la ville de Méru** reconnaisse la qualité du dossier mais **se pose des questions sur le respect de l'environnement et sur le respect des normes administratives** par la société Valorisol. Je ne retiendrai pas pour ce rapport le différent évoqué par le maire de Méru dans sa délibération sur des points qui ne relèvent pas de ce dossier d'enquête publique.

Suite à ces constatations et regrets, mon avis sera le suivant:

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur **n'est ni une fonction ni un métier**. De même, le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** : il s'agit d'un « honnête homme » ayant **un souci de l'intérêt général** et souhaitant s'impliquer dans des projets **impactant l'environnement**.

Le commissaire enquêteur n'est pas un juge, il donne un avis qui peut être **favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou défavorable**.

Suivant le dossier présenté par l'entreprise Valorisol (plus de 350 pages) pour que son projet d'activité **actuellement soumis à déclaration, soit soumis à autorisation**, compte tenu des avis formulés par :

- **Les autorités administratives** qui ont conclu à la bonne réalisation de ce dossier,
- **Compte tenu des observations faites par les différentes personnes venues déposées leurs observations sur le registre d'enquête,**
- **Compte tenu des avis des mairies concernées :**

SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS,	avis favorable
LORMAISON,	supposé favorable (pas de réponses)
MERU,	avis favorable avec réserves
VILLENEUVE-LES-SABLONS,	avis défavorable
IVRY-LE-TEMPLE,	supposé favorable (pas de réponses)
HENONVILLE,	supposé favorable (pas de réponses)
AMBLAINVILLE,,	supposé favorable (pas de réponses)

- **Compte tenu de l'avis défavorable de la commune de Villeneuve les Sablons sur ce projet d'extension de l'entreprise Valorisol ; sans faire de procès d'intention au responsable de cette entreprise, je pense que certaines règles administratives et environnementales ne sont pas respectées dans leur totalité ; par conséquence, au vu du dossier présenté, je donnerai :**

Un avis favorable avec réserves qui devront être levées avant que l'autorisation ne soit délivrée. A défaut, l'avis sera considéré comme défavorable.

Ces réserves seront les suivantes :

Les travaux demandés, suites aux différentes études acoustiques, olfactives, seront réalisés afin que les riverains ne subissent plus les problèmes récurant qu'ils connaissent. La mise en place d'écrans antibruit ou merlons comme indiqué sur le plan 5.6 schéma des dispositifs (page22/23 de l'annexe acoustique) sera prise en compte, la hauteur des andins sera limitée à 3.00ml.

Les aménagements prévus (bassins de récupération des eaux de ruissellement, bassin pour phytoépuration, TCR de saules, filtre à sable) pour la gestion des

eaux de ruissellement et des lixiviats seront réalisés dans leur totalité pour permettre de traiter correctement cette pollution sur le site de Valorisol.

Le site de l'entreprise Valorisol (l'accès et le site de stockage de compost et des matières entrantes) sera aménagé définitivement pour assurer le passage d'engins lourds de chantier et de camions transportant des quantités importantes de déchets vert et de bois venant de l'activité agricole comme le prévoit le POS de la commune de Villeneuve les Sablons. Ces travaux permettront de réaliser l'imperméabilisation du site de valorisation comme prévu dans ce dossier afin de ne pas polluer le sol et le sous sol.

Une étude sera diligentée et approuvée, pour que l'épandage des lixiviats, sur des parcelles de terrains appartenant à Monsieur Blot soit réalisé avec les obligations prévues au code de l'environnement et avec avis des autorités concernées.

Si besoin est, un avis sera demandé au Département de l'Oise en ce qui concerne l'écoulement du trop plein des bassins vers le fossé de la route.

Le Commissaire Enquêteur



Patrick Martin